Le 23 décembre 2016

Rencontre avec la DIRRECTE

Le 16 décembre 2016, **l'UNSA ECR** et les autres OS ont été reçues par la DIRECCTE (inspection du travail) qui est en charge de l'homologation, ou non, de tous les accords et notamment du PSE.

Lors de cette rencontre, plusieurs sujets ont été abordés, notamment l'application de l'accord de mobilité dans le cadre NPO.

Nous avons dénoncé le non-respect par la Direction de cet accord qui stipule :

*« **3.4. Mise en œuvre :** de même, si pendant le délai d'application du présent accord, un nouveau projet de fermeture d'agence ou de transfert partiel d'une partie des effectifs d'une agence est envisagée, au-delà du respect des consultations obligatoires, **l'entreprise s'engage à ouvrir des négociations avec les organisations syndicales signataires** afin, là encore, de déterminer l'opportunité d'un aménagement par voie d'avenant aux dispositions du présent accord. Les mesures négociées dans cet avenant ne pourront être inférieures aux mesures négociées dans le présent accord. »*

La direction n'a pas convoqué les OS signataires lors de la suspension de l'accord unilatéralement, elle n'a pas respecté l'obligation qu'elle a de maintenir un effectif constant car chaque refus de mobilité devait être automatiquement combler pas un nouveau recrutement.

Nous avons dénoncé encore une fois la situation inacceptable de certains collègues qui se sont vus suspendre leur licenciement économique malgré la fermeture de leur agence et à qui on a demandé, dans un premier temps, de prendre leurs services sur le parking d'une boulangerie et dans un second temps dans une chambre d'hôtel.

Pour la DIRECCTE, la direction a obligation de négocier un avenant type révision à l'accord de mobilité.

L'UNSA ECR mettra tout en œuvre afin de négocier du mieux possible dans l'intérêt des salariés d'ECR ; par contre, si aucun accord ne peut être trouvé, nous entamerons une procédure afin de demander des dommages et intérêts pour non application de l'accord de mobilité.

L'UNSA ECR ASSUMERA SA SIGNATURE JUSQU'AU BOUT !

Pour la DIRECCTE, la Direction a obligation de négocier et mettre en place un accord d'entreprise avant la mise en place du PSE afin de permettre un éventuel ajustement

Puis, le **21 décembre dernier**, une réunion de travail a été organisée par la Direction pour l'étude de la mise en place du NPO afin de préparer l'avenant à l'accord de mobilité de type révision et de trouver des solutions aux différents problèmes. Les membres CE et les délégués syndicaux ont été invités également à cette réunion.

Lors de cette réunion la direction nous a présenté un tableau avec plusieurs onglets dans lequel était repris les situations de chaque salarié concerné par le NPO dont :

- Les différents licenciement économique prononcé
- L'ensemble des salariés qui ont refusé la mobilité et dont les licenciements économiques sont gelés
- Les salariés qui ne se sont pas encore totalement prononcer et qui sont en cours d'étude des différentes

proposition effectués par la direction

- L'ensemble des salariés qui ont acceptés la mobilité dans une agence de nouveaux impacté par le PSE
- L'ensemble des salariés qui ont acceptés la mobilité dans une agence non impacté par le PSE

La Direction, encore une fois, a clairement affirmé qu'elle a gelé tous les licenciements économiques et qu'aucun licenciement économique ne sera prononcer avant la mise en place du PSE
Après discussion, elle s'est engagé oralement pour les salariés ayant refusés la mobilité et pour qui les licenciements sont gelés à :

- **Dispenser de toute activité tous les salariés qui ont refusé la mobilité sur volontariat**

Ce qui veut dire que les salariés qui le souhaite ne seront plus planifiés mais continueront à être rémunérés en attendant leur licenciement économique, s'il le souhaite.

- **leurs proposer des détachements** (pour ceux qui le souhaitent)

Pour l'ensemble des salariés aujourd'hui concerné par la PSE, la Direction s'est engagée à mettre en place des suspensions de contrats de travail .

Qu'est-ce que cela implique ?

Tous les salariés impactés par le PSE ayant l'opportunité d'aller dans une autre entreprise avant la mise en place du PSE seront autorisés à prendre leurs fonctions dans leur nouvelle entreprise et bénéficieront rétroactivement de l'ensemble des mesures qui seront négociées (minima accord de mobilité NPO)

L'UNSA ECR APPELLE TOUS LES SALARIES A NE PAS DEMISSIONER

Certaines dispositions seront reprises dans l'avenant de type révisons à l'accord de mobilité et d'autres seront soumises à consultation du CE et actées dans les PV CE.

L'UNSA ECR veillera attentivement à ce que ces promesses soient bien retranscrites par écrit.

Calendrier des prochains rendez-vous

- **4 janvier 2017**
- **6 janvier 2017**
- **11 janvier 2017**

Pour en savoir plus !

Vos Délégués Syndicaux UNSA

M. TBATOU Rafik unsa.ecr@gmail.com

M. BENISID Samer samer.benisid@deutschebahn.com

Retrouvez cette information, et les plus anciennes, sur unsaferroviairebfc.fr page ECR